

SIVED NG

Quartier de Paris – 174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° 2026-24

**Arrêté attribuant délégation de fonction
à MONSIEUR Jérôme TESSON
6^{ème} VICE-PRESIDENT**

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG),

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 5211-9,

VU la délibération n°01/04.11.2019 du 4 novembre 2019 portant modification des statuts du SIVED NG,

VU l'arrêté préfectoral n°40/2020-BCLI du 20 février 2020 portant modification des statuts du SIVED Nouvelle Génération (SIVED NG),

VU le procès verbal de la séance publique du comité syndical du 18 mai 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Comité Syndical, ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 2026-018 du 18 mai 2026 ayant pour objet l'élection des Vice-Présidents,

CONSIDÉRANT que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

CONSIDÉRANT que, dans un souci de bonne administration, il convient de procéder à l'attribution de délégations aux Vice-Présidents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser la délégation confiée à Monsieur le 6^{ème} Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Jérôme TESSON, 6^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de fonction dans le domaine suivant :

- Finances

Monsieur Jérôme TESSON reçoit délégation de fonction, dans le domaine précité, pour notamment :

- Faire des propositions au Président dans le cadre du domaine précité,
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Président ou le Comité Syndical,
- Participer aux rencontres, aux colloques, réunions menées dans le domaine précité,
- Définir les besoins et les priorités dans le domaine précité,
- Elaborer et mettre en œuvre, en lien avec les personnes publiques compétentes, des actions en faveur des prestataires,

ARTICLE 2 :

Monsieur Jérôme TESSON, 6^{ème} Vice-Président, reçoit, pour le présent arrêté, délégation de fonction des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 1 500 euros.

AR Prefecture

Publié le 02/06/2026
Recu le 02/06/2026
Publié le 02/06/2026

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché au siège du SIVED NG et publié sur son site internet (<https://sivedng.fr/>); ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Brignoles.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du SIVED NG ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignoles, le 26 mai 2026,

Le Président,
Jean-Martin GUISIANO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative.

Notification à l'intéressé :

Date
Signature

